

Concept arbitre mini AVF (juniors D à 9)

1. But

1.1 But

L'association valaisanne de football (AVF) forme des arbitres pour diriger les matches des juniors D (football à 9). Ils sont appelés arbitres mini AVF.

1.2 Objectif

- Une interprétation homogène des lois du jeu de l'ASF sur l'ensemble du territoire de l'AVF.
- Le recrutement de nouveaux arbitres pour l'AVF (et donc également pour les clubs) pour les championnats (juniors C – 2^e ligue).

Ce concept règle entre autres la formation de base et la formation continue, le nombre ainsi que l'engagement des directeurs de jeu.

2. Principes

2.1 Généralités

Tous les clubs ayant des équipes juniors comme elles sont mentionnées sous 1.1 doivent disposer de directeurs de jeu formés pour diriger ces matches.

Les matches ont lieu de préférence le matin, afin d'offrir la possibilité à l'arbitre-mini de jouer avec son équipe l'après-midi.

En général les arbitres-minis seront engagés à domicile ou dans un rayon de quelques kilomètres du domicile.

La convocation aux matches est effectuée par le bureau de l'AVF.

2.2 Effectif/nombre des directeurs de jeu

Nombre d'équipes juniors D à 9	Nombre des arbitres mini
1	2
2	3
3	4
4	5
5 et plus	6 ou plus

L'inscription d'un candidat à la formation de base faite par un club qui dispose déjà du nombre maximal de directeurs de jeu peut être rejetée.

Les dates de référence sont le 1.07. et le 01.12. de chaque année.

2.3 Droits et devoirs des arbitres-minis

Il doit faire parvenir sa demande de congé 3 semaines à l'avance au secrétariat de l'AVF, **Case postale 28, 1951 Sion (027 / 323 23 53).**

En cas d'empêchement, dès réception de la convocation de l'AVF, il informera le convocateur. La permanence est assurée le lundi et le jeudi de 18H30 à 19H30 au 027/473.25.29 ou 079/436.72.29.

L'arbitre-mini sera présent au terrain 30 minutes avant le match pour se préparer, contrôler le ballon et encaisser l'indemnité auprès des 2 clubs.

Il doit porter le maillot officiel de la SUVA.

A l'issue du match il signe le rapport de l'arbitre et le retourne, accompagné de la note de l'arbitre, au club recevant.

L'arbitre-mini sera convoqué aux cours obligatoires de perfectionnement.

2.4 Droits et devoirs des clubs

Le club recevant fixe de préférence les matches de juniors D à 9 le matin.

Le rapport du match sera fourni et rempli par le club recevant.

Le club recevant doit transmettre au secrétariat de l'AVF, en courrier A, le rapport signé par l'arbitre, les cartes des joueurs et la note de l'arbitre. Le secrétariat de l'AVF entre le résultat dès réception du rapport.

L'indemnité sera payée à l'arbitre-mini à raison de CHF 20.- par équipes avant le match.

L'indemnité versée aux arbitres-minis formés par la CA, pour la saison 2005/2006, sera remboursée par l'AVF aux clubs qui les ont inscrits.

2.5 Cas particuliers

Le match sans arbitre-mini convoqué par l'AVF sera arbitré en principe par l'entraîneur du club recevant comme par le passé et sans indemnité.

Si l'arbitre-mini ne se présente pas, le match sera arbitré en principe par l'entraîneur du club recevant comme par le passé et sans indemnité.

Les clubs qui n'ont inscrit aucun arbitre-mini ne recevront aucun remboursement.

3. Formation de base

3.1 Principes

Un cours de base pour des arbitres mini AVF sera organisé selon le besoin une ou plusieurs fois par saison. La commission des arbitres (CA) est responsable de l'organisation, et de la formation.

Le cours de base sera publié à l'avance sur Internet. Les clubs recevront en outre une publication écrite.

3.2 Conditions

L'âge minimum pour un arbitre mini AVF est de 14 ans.

3.3 Inscription

Le club est responsable de l'inscription. Elle doit être signée par un dirigeant du club et adressée par écrit au secrétariat AFV, Rue Blancherie 27a, case postale 28, 1951 Sion. Si un participant inscrit ne se présente pas, une participation aux frais de l'ordre de 100 francs sera facturée au club.

3.4 Indemnité

Il n'y a pas d'indemnité et de frais de déplacements remboursés. Cela relève de la compétence des clubs.

3.5 Coûts

Les coûts du cours sont payés par l'AVF.

3.6 Droits des participants

Chaque participant recevra un sifflet, la carte jaune et rouge et un t-shirt qu'il est tenu de porter pour la direction des matches.

4. Cours de perfectionnement

4.1 Généralités

Chaque année, un cours de formation continue aura lieu, auquel tous les arbitres mini AVF seront convoqués. Le cours dure un demi-jour. La participation est obligatoire.

Les arbitres mini empêchés s'excuseront par écrit auprès du secrétariat AVF, Rue Blancherie 27a, case postale 28, 1951 Sion., 5 jours au moins avant la date du cours. Pour un participant inscrit qui ne se présente pas sans s'être excusé, une participation aux frais de l'ordre de 100 francs sera facturée au club.

La non-participation au cours de perfectionnement obligatoire deux fois de suite sera sanctionnée par la radiation de la liste des arbitres mini.

4.2 Indemnité

Il n'y a pas d'indemnité et de frais de déplacements remboursés. Cela relève de la compétence des clubs.

4.3 Coûts

Les coûts du cours sont payés par l'AVF.

5. Engagement des arbitres mini AVF

5.1 Généralités

Les arbitres mini AVF dirigent des matches des juniors D (football à 9), de leur club.

5.2 Convocation

La convocation est faite par l'AVF. Les clubs ont la possibilité d'attribuer leur arbitres mini aux matches de leur club dès que le calendrier est sorti.

5.3 Contrôle des passeports, cartes de matches et contrôle visuel

Les arbitres mini AVF ont l'obligation avant le match de comparer la carte de match avec les passeports en présence de joueurs (photos). Pour ce faire, les cartes de matches doivent lui être remises au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.

5.4 Rapport et carte officielle des joueurs

Les clubs sont responsables du rapport. Le rapport doit être envoyé au secrétariat AVF, Rue Blancherie 27a, case postale 28, 1951 Sion.

5.5 Indemnité

L'indemnité pour l'arbitre mini est à payer avant le début du match par les clubs (1/2 par club). Le montant sera fixé par l'AVF et sera remboursé aux clubs à la fin de la saison.

5.6 Contrôle des engagements

Le secrétariat AVF contrôlera les engagements des arbitres mini. Les arbitres mini qui dirigent moins de trois matches par saison seront radiés de la liste des arbitres AVF.

La CA de l'AVF décide définitivement sur les exceptions motivées, avec justificatif, sur proposition des clubs.

6. Dispositions finales

6.1 Entrée en vigueur

Le présent concept entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

6.2 Approbation

Le présent concept a été approuvé par le comité central de l'AVF lors de sa séance du 13 mai 2008.

Association valaisanne de football (AVF)

Comité central AVF
le président

commission des arbitres
le président

commission des arbitres
le responsable des arbitres mini

Mabillard Anselme

Kronig Walter

Alexander Schmid